



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Autoroutes

Question écrite n° 31192

Texte de la question

M Albert Facon attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur l'incohérence de l'échangeur autoroutier de Dourges (Pas-de-Calais) entre l'autoroute A 1 Paris - Lille et l'autoroute A 21 Douai - Lens. En effet, au moment de la construction de l'autoroute A 21, il n'a pas été prévu, au niveau de ce croisement autoroutier, de liaisons Paris - Douai et inversement, obligeant ainsi de nombreux transports routiers, à quitter l'autoroute A 1 au niveau d'Henin - Beaumont et à traverser quelques villages, avant de reprendre l'A 21 en direction de Douai. En conséquence, il lui demande si dans le cadre de l'élargissement de l'autoroute A 1, son ministère ne peut envisager la création d'une liaison Paris - Douai, au niveau du nœud autoroutier de Dourges.

Texte de la réponse

Reponse. - Feuillet Dans le cadre des études actuellement engagées par la SNCF pour la construction du TGV Nord, dont les travaux auront des repercussions sensibles sur le nœud autoroutier de Dourges, est examinée l'éventualité d'ajouter à cet échangeur des bretelles supplémentaires pour permettre les liaisons Paris - Douai et Douai - Paris. Toutefois, à ce niveau, et plus particulièrement pour le sens Douai - Paris, existent de fortes contraintes tant techniques que dues à l'environnement, liées au franchissement des deux infrastructures que sont l'autoroute A 1 (Paris - Lille) et le TGV, à proximité immédiate d'une zone urbanisée et du terroir de la fosse Saint-Henriette. Ces bretelles supplémentaires présentent en tout état de cause un intérêt certain et le ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer ne manquera pas d'apporter toute information concernant l'évolution de ces études.

Données clés

Auteur : [M. Facon Albert](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31192

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 1990, page 3211